

## **Négociations 2010 des clauses communes - une entente de principe intervient**

L'AECQ et l'Alliance syndicale en sont venues, le 25 août dernier, à une entente de principe. Cette entente qui s'applique aux quatre (4) secteurs de l'industrie (commercial/institutionnel, industriel, génie civil/voirie et résidentiel) concerne essentiellement les avantages sociaux et prévoit des majorations à la cotisation patronale.

Ainsi, au niveau de la retraite, des augmentations sont prévues pour chacune des trois (3) années de la convention collective. Au global, une somme de 0,57 \$ s'ajoutera au montant de la cotisation horaire de 3,505 \$ actuellement versé soit, 0,10 \$ pour la 1<sup>e</sup> année, 0,20 \$ la 2<sup>e</sup> année et finalement 0,27 \$ la dernière année. De ce montant de 0,27 \$, une somme de 0,07 \$ est réservée pour permettre aux apprentis de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> période de recevoir le même montant que les compagnons et les occupations pour le service courant\*.

Au plan des régimes d'assurances collectives qui sont entièrement financés par les employeurs, s'ajoutera au montant de cotisation horaire de 1,95 \$, une somme de 0,05 \$ à compter de la 3<sup>e</sup> année de la convention qui prendra fin le 30 avril 2013.

Avant de conclure et signer cette entente, il faudra que l'AECQ obtienne préalablement le mandat d'une ou de plusieurs association(s) sectorielle(s) d'employeurs représentative(s) à un degré de plus de 50 %.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

---

\* Les cotisations pour le service courant sont constituées des cotisations patronale et salariale accumulées dans le compte du salarié pour lui procurer une rente au moment de sa retraite.